



MOTZ

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/06/2022 approuvant le PLUI de la Communauté de Communes de Chaunagne

Le Président  
Renauld Beretti

ÉCHELLE 1:4 800	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Arrêté le		
	Approuvé le		
	CONCEPTION ET DESSIN		
	ÉPITEC 44 rue Charles Monseul 33000 Bordeaux Tél. 03 79 69 39 51 www.epitec.eu		FOND CADASTRAL Origine Cadastre Droits de l'État réservés janvier 2022

**Zonage**

**Zone urbaine**

- UA1 / UA2 : centralité principale (Est / Ouest)
- UB1 / UB2 : centralité secondaire (Est / Ouest)
- UB11 : centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
- Ud : hameaux constitués
- Ud1 : hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
- Ue : secteur à vocation économique
- Uea : secteur Naturopôle
- Uey : secteur dédié aux activités économiques de type commercial
- Uei : secteur dédié aux activités industrielles
- Uez : secteur économique spécifique
- Ut : secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
- Uq : secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs

**Zone d'urbanisation future**

- 1AU : secteur d'urbanisation future à court terme
- 2AU : secteur d'urbanisation future à long terme

**Zone agricole**

- A : secteur dédié aux activités agricoles
- As : secteur agricole strict
- Ac<sup>3</sup> : secteur agricole constructible

**Zone naturelle**

- N : secteur naturel et forestier
- N1 : secteur naturel de loisir de plein air
- N1t : secteur naturel de loisir et d'équipement léger
- Nj : secteur de jardin ou de parcs
- Np : secteur naturel à préserver
- Nlq : secteur d'équipement public
- Nc<sup>1</sup> : secteur naturel constructible

\* 1 : économique et équipement. 2 : tourisme et patrimoine

**Prescriptions**

- OAP à vocation d'habitat au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- OAP à vocation touristique au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- Principe d'alignement
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Chalet d'alpage
- Espace proche du rivage
- Bande littorale de 100m

**Prescriptions au titre de l'article L151-19 du CU**

- Château et grande demeure à protéger
- Patrimoine agricole à protéger
- Patrimoine économique et/ou touristique à protéger
- Patrimoine lié aux infrastructures à protéger
- Patrimoine religieux à protéger
- Patrimoine urbain à protéger
- Patrimoine végétal à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Chemin et route de caractère
- Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

**Cadastre**

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Lac et rivière
- Vole ferrée

MOTZ	
Rivage	Surface en ha
1AU	1,49
A	238,33
N	274,29
Nc1	3,13
Nj	1,32
Nlq	1,43
Np	448,83
UA1	17,25
Ud	4,80
Uei	9,83
Uq	0,94
Ut	2,60
<b>Type de zonage</b>	
N	728,98
A	238,33
U	35,42
AU	1,49

